

LE POLITIQUE,

JOURNAL DE LIÈGE.

On s'abonne au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, et chez MM. les directeurs des postes. — Le prix de l'abonnement est de 44 francs pour Liège, et 43 francs pour les autres villes du royaume. — Un Numéro séparé se vend 16 centimes. — Les abonnements commencent à toutes les époques. — Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis. — Le journal est remis aux abonnés qui habitent Liège moyennant une faible rétribution payable au porteur. — AVIS ET ANNONCES : Le prix de la ligne d'insertion est de 20 centimes.

FRANCE. — PARIS, 26 DÉCEMBRE.

Le *Moniteur* publie aujourd'hui la déclaration solennelle d'indépendance de l'état du sud du Pérou. Son insertion dans le *Moniteur* dans une forme presque officielle, est une sorte de reconnaissance du nouvel état, qui est formé par les départements d'Arequipa, Ayacucho, Guasco et Pano.

— On lit dans le *Journal des Débats* :
Tout le monde s'accorde à reconnaître que le débat politique qui doit ouvrir la prochaine session des chambres, est un des plus importants, des plus sérieux, tranchons le mot, des plus critiques qui aient occupé les esprits depuis six ans.

Déjà les journaux du tiers parti se félicitent du bon accord de quelques hommes éminents avec la gauche. Les plus honnêtes gens et les plus grands cœurs se trouvent ainsi, quand la passion les possède, entraînés hors de leurs voies et compromis dans de déplorables alliances qui ne profitent qu'à leurs ressentiments. car, il ne faut pas s'y tromper, le profit réel n'est pas pour eux. Aujourd'hui, par exemple, en supposant réalisée la coalition de toutes les oppositions parlementaires contre le cabinet du 6 septembre, en supposant que le tiers parti donne une main au parti radical et l'autre aux légitimistes, pour marcher plus sûrement à la conquête du pouvoir qu'il n'a su garder, qu'arrivera-t-il? Est-ce que vous croyez simplement que l'opposition de gauche, dont, je l'avoue, la tendresse est pour vous fort vive aujourd'hui, l'ennemi commun une fois renversé, se contentera de vous avoir remplacé au pouvoir? L'opposition ne jouera plus le rôle de drapeau qui lui a si mal réussi pendant la dernière session.

Si vous triompez avec elle, vous triompherez pour elle, entendez le bien! Elle vous imposera ses doctrines, elle vous imposera ses hommes; elle vous condamnera à d'étranges concessions, à de déplorables apostasies.

— On a remarqué cette année que les réunions des députés, qui précèdent ordinairement de plusieurs semaines l'ouverture de la session, avaient été beaucoup moins nombreuses qu'à l'ordinaire, et qu'il y avait, quoi qu'on en ait dit, peu de députés présents à Paris; ce n'est que depuis quelques jours que des réunions ont commencé à se former et qu'elles ont été suivies assez régulièrement. Les députés ont senti le besoin de se communiquer leurs sensations après les tristes nouvelles de Constantinople. Nous avons été à même d'observer l'opinion générale qui dominait dans ces réunions, à l'exception d'une seule, fermée de tous les partisans décidés de la coterie doctrinaire; toutes les réunions de députés ont manifesté un blâme énergique sur la conduite du ministère. On n'a pas été moins sévère sur le compte de M. le maréchal Clauzel.

D'après tout ce que nous avons vu, d'après tout ce que nous avons entendu, nous croyons que le ministère se tirera difficilement de la position où il va se trouver en face des députés.

Dans les circonstances actuelles, le discours de la couronne a présenté des difficultés extraordinaires, et il paraît que le projet de rédaction n'a pu encore être adopté, quoiqu'il ait déjà fait l'objet de plusieurs délibérations du conseil. (Correspondance.)

— MM. Delarue, Pellion et Foy, officiers supérieurs d'état-major attachés au ministère de la guerre, viennent de partir pour l'Afrique, chargés, dit un journal, d'une mission confidentielle très-importante. Ces officiers se rendent en poste à Toulon, d'où un bateau à vapeur les portera à Alger; l'un restera dans cette ville, et les deux autres se rendront immédiatement à Oran et à Bône.

— Nous avons eu souvent occasion de remarquer la poltronnerie du loup, qui rarement ose s'attaquer à l'homme, à moins qu'il ne soit atteint de la rage ou pressé par une faim violente. Un fait qui s'est passé pendant le mois dernier à Saint-Eloy, près Maximieux, département de l'Ain, est assez extraordinaire et trop en opposition avec les habitudes de l'animal, regardé comme pusillanime et ne s'attaquant qu'aux animaux faibles, pour que nous n'en parlions pas. Un sapeur du génie, nommé Berthet, qui se trouvait en congé à Saint-Eloy, traversait avec 2 chevaux la rivière de Loubras.

Un loup énorme s'élança au cou d'un des chevaux et mord avec force le collier. Le conducteur lui fit lâcher prise à coup de fouet; le loup tombe, se relève, se jette sur Berthet et le renverse; les chevaux effrayés cherchent à se sauver et passent sur lui. A son tour il se défend avec courage, saisit le loup et le pousse dans la rivière. Armé de son fouet seulement, il frappa coups redoublés sur l'animal furieux, mais sans lui faire grand mal; enfin, ayant pu saisir un morceau de bois qui flottait sur l'eau, il parvint, après une lutte prolongée, à assommer le loup sans en avoir reçu la moindre blessure. On ignore si cet animal féroce était enragé. Il pesait 128 livres.

— On lit dans le *Courrier de Lyon*, du 22 :
Un vol audacieux a eu lieu vendredi soir. Un groupe de 10,000 fr., qui venait d'être apporté chez MM. Lafitte et Caillard, et placé dans le bureau même, a disparu sans

que l'on puisse savoir jusqu'à présent quel chemin il aura pris.

— Un respectable industriel vient de fonder une société en commandite, au capital de 75,000 fr., pour la reproduction des races de chiens de chasse.

— On écrit des frontières de la Suisse :

Samedi à 7 heures du soir, les habitants de Dubs ont eu le spectacle d'un phénomène naturel assez rare; une neige phosphorescente qui leur a fait croire que les villages voisins étaient en feu. Des bateliers qui conduisaient sur le lac un bateau de paille, eurent une frayeur non moins grande en voyant d'abord la casquette de l'un d'eux, puis leurs habits, puis la paille elle-même couverte d'une matière inflammable. Ils se croyaient perdus sans ressource lors qu'au bout de cinq minutes le phénomène s'évanouit.

— Nos écoles offrent en ce moment un spectacle assez curieux. Les cours de nos facultés à la Sorbonne, au collège de France et ailleurs, sont suivis par des hommes qui ne sont pas seulement vénérables par leurs cheveux blancs, mais qui ont conquis une place distinguée dans les sciences ou dans les lettres. L'ex-président du conseil, M. le duc de Broglie, ne manque pas une leçon du cours de l'ex-procureur-général de la cour de cassation, le juris-consulte dont le répertoire fait autorité devant tous les tribunaux du royaume, assiste régulièrement au cours de M. B. rriat St. Prix à l'école de droit.

Cela console un peu des prétentions de nos auteurs imberbes qui se pensent à 20 ans de taille à régenter la république des lettres et se croient des puits de science.

— Les aéronautes, dont les entreprises excitaient depuis longtemps l'étonnement de l'Europe, étaient encore inconnus au Nouveau-Monde. Le fils aîné du physicien Robertson a porté la première ascension à Mexico fut un grand événement pour le pays et un véritable triomphe pour lui; son frère Dumitri vient d'offrir le même spectacle aux grandes Indes. Le journal de Calcutta constate l'immense succès de cette expérience. On n'avait point, ajouta-t-il aux annonces de l'aéronaute; les dix sept ascensions qu'il avait faites en Russie et la réputation de son père n'avaient point pénétré dans l'Inde.

C pendant, le 16 juin, toute la population de Calcutta se porta sur la route de Garden Reach, où devait avoir lieu l'ascension. L'affluence était si grande que les équipages et les palanquins ne pouvaient se déplacer. Les chaloupes qui encombraient le hoogli empêchèrent les bateaux à vapeur d'approcher du jardin. La foule attendait avec incertitude le résultat de l'expérience. Mais quand le ballon s'éleva majestueusement, l'assemblée fit éclater le plus vif enthousiasme. M. Robertson fut accompagné à son retour jusqu'au jardin public par toute la foule. Le lendemain, la demeure de l'aéronaute était assiégée d'une multitude de malades qui lui demandaient la santé. En vain M. Dumitri leur assurait qu'il n'avait aucun pouvoir sur naturel, et essayait de leur expliquer que son ascension n'était point un miracle; ils répandaient qu'il ne leur parlait ainsi que parce qu'il ne voulait pas les guérir; qu'ils savaient tous qu'il en avait le pouvoir; qu'il était sorcier et le plus grand sorcier qui eût jamais paru dans les Indes, et ils le conjuraient à grands cris de leur rendre la santé. M. Dumitri, qui n'est âgé que de vingt deux ans, quitte les Indes, où sa réputation de sorcier s'étendra certainement au loin. Ce jeune aéronaute veut tenter d'introduire jusqu'en Chine la découverte des aérostals.

CHRONIQUE JUDICIAIRE.

Un procès, dont tout le monde à Paris s'occupe, est celui de M. Alphonse Karr, l'un de nos romanciers les plus originaux, contre lequel sa femme plaide en séparation. Voici brièvement l'histoire: Il y a trois ans, M. Karr qui a de l'esprit, de la facilité, mais avec cela l'esprit d'indépendance d'un artiste, se maria par amour, les méchants disent non, les méchants disent oui. Bref, le mariage lui sourit d'une façon ou d'une autre, et il prit pour femme Mlle Renard qui passait pour avoir une jolie dot. Mais quel fut l'étonnement des amis de M. Karr, de le voir, après quelques mois de mariage, tombé dans des embarras financiers tels qu'il fut contraint, pendant un certain temps, de renoncer à la société dont il faisait le principal agrément.

D puis, il a reparu dans le monde, plus actif et plus fécond que jamais. Outre une collaboration très-laborieuse à plusieurs journaux, entr'autres au *Nouvel Figaro*, qu'il a fondé et qu'il rédige à peu près seul, M. Karr a publié, en trois ans, trois romans. Eh bien! c'est précisément un de ces romans qui figure au procès verbal comme pièce principale. Dans le *Chemini le plus court*, M. Karr a raconté l'histoire d'un artiste convenu par une dame Leloup, qui parvint, quoiqu'il en ait à lui faire épouser sa fille. Notez que la belle-mère de M. Karr s'appelle Renard. Mme Leloup est le type d'intrigante, et sa fille un type d'épouse telle qu'on n'en peut souhaiter une semblable à personne.

L'avocat de Mme. Karr se plaint donc des allusions calomnieuses que contient ce roman et y trouve un des faits à

l'appui de sa demande en séparation. M. Karr, en plaidant lui-même sa cause, a prétendu qu'il serait ridicule de vouloir interdire à un auteur, parce qu'il est marié, de parler dans ses livres, femme et belle-mère. Il nie avoir eu en vue sa propre famille dans la fiction qu'il décrit. Mais, tout en repoussant les allégations de son adversaire, il déclare qu'il souscrit de bon cœur à tout arrêt qui le débarrassera du joug sous lequel il gémit depuis trois ans. Aussi, les partis étant d'accord quant au fond, l'issue de cette affaire n'est pas douteuse.

— La cour de cassation a rendu son arrêt dans l'affaire de M. Dupont, avocat; son pourvoi n'a pas été admis malgré les conclusions favorables de M. Dapin, le procureur-général. Le barreau a reçu cet arrêt avec surprise.

— Un portier. — Pour vous dire la chose comme ça s'est passé, il se trouve que je suis portier d'une maison qu'il n'y a pas de porte, mais une grille qu'est toujours fermée à la tombée de la nuit, ou dans les émeutes, sans rémission pour les opinions politiques de quiconque que ce soit, et il faut demander le cordon ou tirer la sonnette pour entrer et sortir, on votre serviteur, quand ça serait un ministre ou un adjudant, pas moyen de passer, je suis là. Pas plus étonné qu'un dimanche soir, c'est-à-dire, non, un lundi matin, parce qu'il était passé minuit, j'étais en train de me coucher pour me reposer, j'entends la grille qui remonte comme s'il y avait eu dix voleurs qui la tiraient. Sans prendre peur, j'ai fait attention en écoutant de mes oreilles; j'ouvre ma fenêtre et j'vois de mes yeux un particulier qu'était monté sur la grille et qui se trait le cordon à soi-même.

J'arme vivement d'une paire de chandeliers, dont y n'avait un qu'était pas allumé, je descends de ma loge et je dis: Brigand de voleur, de pas grand chose que vous êtes, qu'est ce que vous faites nuitamment sur la grille d'une maison honnête? — Père Lucasse, qu'il me répond tout bas, pas de bruit, vous allez réveiller le monde: c'est moi. — Qui ça, vous? — Je vous dis que c'est moi; n'éveillez pas ma femme. — De fait, j'approche ma chandelle et j'le reconnais; c'était bien lui.

M. le président. — Mais qui? lui; de ce que vous l'avez reconnu, ce n'est pas une raison pour que le tribunal sache de qui vous voulez parler. Est ce du prévenu?

Le portier. — Ah! fameux, fameux encore! Allez, votre méchant calembourg, parce que mon nom ressemble à un instrument, ils ne descendent en faire des calembourgs dessus, disant à chaque minute: Je battraï Lucasse, je creverai Lucasse, et autres mauvais propos que ça n'a pas le bon sens pour des forts locataires comme M. Madré, qui je paie 500 francs de loyer, les impositions et le sou pour livre.

M. Madré. — Vous m'avez appelé voleur, c'est ce qui a blessé mon amour propre; je suis dans le commerce, et je perdrais la confiance si on vous avait entendu me traiter de voleur.

Le portier. — Jerois bien que je vous ai appelé voleur au premier moment, voyant un homme monté sur la grille, et qui se tirait le cordon; mais après que je vous ai eu reconnu, je vous ai respecté, vous disant que c'était pas comme ça qu'on se conduisait pour un honnête homme.

Le tribunal condamne le portier en retard à 25 francs d'amende.

Bulletin de la bourse de Paris du 26. — Il y avait beaucoup de monde à la bourse, peut-être croyait-on à un mouvement sur la rente à la veille de l'ouverture des chambres, mais il y a eu si peu d'affaires qu'il n'est résulté que très peu de variations dans les cours.

Il n'y avait point de nouvelles politiques; aussi a-t-on remis de plus belle sur le tapis de nouveaux bruits de modifications ministérielles, et d'après la multitude de noms qui étaient tour à tour mis en avant, il était facile de s'apercevoir qu'aucune de toutes ces combinaisons n'avait de réalité.

Les fonds espagnols et portugais ont été assez négligés, ainsi que toutes les valeurs étrangères en général.

BELGIQUE.

Bruxelles, 27 décembre (trois heures). — Toujours peu d'opérations à la bourse. Les fonds se soutiennent, et les fortes fluctuations ne peuvent venir qu'à la suite d'événements remarquables. L'actif espagnol n'a eu qu'un seul cours pour fin du mois 19 1/2 argent, 5/8 papier. Mutualité calme à 11 1/4 papier; Actions réunies 102 3/8 argent au comptant, 10.

— Le sénat, après avoir entendu aujourd'hui les rapports de diverses commissions, a repris la discussion de la loi sur le duel, et a adopté la question de principe, savoir: si on se référera au code pénal, ou bien si toutes les pénalités seront stipulées dans la loi; il a ensuite adopté tous les autres articles du projet.

— Le sénat a fait les choix suivants pour le jury d'examen:

Docteur en droit. Titulaires. MM. de Haussy (27 voix); Ernst (Lambert), professeur à Liège (27).

Suppléants, MM. Dewandre, avocat général à la cour de

cassation (21 voix), le chevalier de Guchtenre, conseiller à la cour de cassation (23).

Candidature en droit. Titulaires. MM. Joly, conseiller à la cour de cassation (24); Lefebvre, conseiller à la cour de cassation (23).

Suppléants. MM. Fernemont, procureur général à la cour d'appel de Bruxelles (20); Bosquet, conseiller à la cour royale de Bruxelles (20).

Docteur en médecine, Titulaires. MM. Band, ci-devant professeur à l'université de Louvain (26); Scutin, professeur à l'université libre (29).

Suppléants. MM. Van Mons, professeur à l'université libre (24); Mareq, docteur en médecine à Charleroy (19).

Candidature en médecine: Titulaires. MM. Vandeu Corpuz, professeur à l'université libre (24); Kluykens, professeur ordinaire à l'université catholique. (18).

Suppléant. MM. Ruyter, agrégé à l'université de Liège (18 voix); Lanthier, docteur en médecine à Louvain (17).

Docteur en science: Titulaires. MM. Cauchy ingénieur des mines à Namur. (29 voix, unanimité); Pagan, professeur à l'université catholique (18).

Suppléants. MM. Dumont, professeur extraordinaire à l'université de Liège (16 voix); M. Georges, professeur à l'université libre (16).

Docteur en philosophie et lettres: Titulaires. MM. le baron de Reiffenberg, professeur à l'université de Liège (23 voix); M. Baguet, professeur à l'université catholique (13).

Suppléants. MM. Lechevin, professeur à l'athénée de Tournay (24); M. Bergeron, professeur à l'université libre. (18.)

LIÈGE, LE 28 DÉCEMBRE.

TAXES MUNICIPALES. — BRASSERIES.
(1^{er} Article.)

Notre conseil communal s'apprête à discuter les modifications proposées au tarif de l'octroi municipal. La matière est des plus importantes. On sait que les taxes locales peuvent influer sur le taux des salaires, l'élever sans bénéfice pour l'ouvrier, et de façon à empêcher des industries nouvelles de s'établir dans la ville, et forcer même celles qui y existent à se transplanter là où le prix de la main d'œuvre se trouverait moins cher. Ce serait là causer un grand préjudice aux classes ouvrières puisqu'on attendrait le travail dans sa source. Tout le monde est à peu près d'accord sur ces principes; ils ont présidé même au travail de la commission des taxes municipales elle-même, et ce n'est que dans quelques applications qu'elle nous a paru s'en éloigner. Nous allons chercher à le démontrer, en commençant par l'examen des modifications qui concernent les brasseries.

Le droit principal perçu maintenant par la ville, sur un hectolitre de *cuve matière* est de 2 fr. 50 c.

D'après la législation existante, ce droit doit être restitué dans son intégralité, quand il y a exportation. Cette prescription est juste et raisonnable, puisque la commune n'a point le pouvoir de frapper un impôt de consommation en dehors de sa juridiction. — La restitution n'est point toutefois de 2 fr. 50 cent. par hectolitre de bière exporté, attendu qu'avec un hectolitre de *cuve matière*, on produit un hectolitre et demi de bière. Par cette raison, la restitution n'est que de 1 fr. 48 c. (1).

On propose, dans le nouveau projet de tarif d'abaisser cette restitution de 1 fr. 48 c. à un franc.

Comme on l'a pu voir, dans le compte rendu de la dernière séance du conseil communal, la commission des taxes fonde cette réduction sur le motif, qu'il est reconnu, suivant elle, qu'avec un hectolitre de *cuve matière*, on fait deux hectolitres de bière.

Les brasseurs contestent avec force l'existence du fait sur lequel on se base. Ils repoussent aussi les résultats d'une enquête faite, dans ces derniers temps, pour s'assurer de la quantité de bière réellement produite par un hectolitre de *cuve matière*. Ils soutiennent aussi que dans l'opération, on a fait le relevé des quantités de petite bière sur lesquelles il n'y a point de la restitution, tandis qu'on n'aurait dû opérer que sur la bière de commerce, la seule qui jonne en effet de la faveur d'une restitution de droit. Ils ajoutent qu'en 1829 la régence de Liège fit faire des expériences consciencieuses pour résoudre ce problème de la production, et qu'il fut constaté qu'avec un hectolitre de *cuve matière*, on ne pouvait produire qu'un hectolitre et demi de bière de commerce. Les brasseurs font encore valoir en faveur du maintien de l'intégralité de la restitution, qu'on exporte beaucoup de petite bière, qui subit un droit, et ne jouit cependant pas de la restitution.

En présence de la réclamation des brasseurs sur ce point, il nous semble qu'il y a lieu à se livrer à de nouvelles investigations, car on ne saurait se prononcer ici qu'avec une connaissance parfaite de la matière, et de la vérité des deux expériences.

Nous ferons remarquer cependant qu'en tout état de cause, la restitution d'un franc serait toujours trop faible. — Admettons, pour un instant, qu'avec un hectolitre de *cuve matière*, on produise deux hectolitres de bière. Dans cette hypothèse, la restitution devrait s'élever à 1 fr. 25 c. par hectolitre; puisque le brasseur a payé 2 fr. 50 sur la matière avec laquelle il a produit les deux hectolitres exportés, et la législation dit que le droit sera restitué dans son intégralité.

Nous le répétons donc, dans l'hypothèse même de la commission des taxes, la restitution devrait être de 1 fr. 25 c. et non d'un franc.

On conçoit facilement que la restitution du droit, dans son intégralité, est pour les brasseurs une condition importante; c'est pour eux le seul moyen de soutenir la concurrence avec leurs rivaux du dehors. Ceux-ci, qu'on le remarque, ne sont simplement soumis qu'aux impôts payés

à l'état; ils ne supportent aucune autre charge, et ils pourraient par conséquent donner leurs produits à meilleur marché que les brasseurs de la ville, si on ne leur faisait plus la restitution du droit dans son intégralité. Déjà, aujourd'hui même, on aperçoit des signes de décadence dans cette branche de la production. Pendant ces derniers temps, il s'est établi des brasseries à Bouffays, à Chénée, à Waremme. Ces localités, étaient autrefois exclusivement fournies par des brasseries de Liège; n'est-il point évident, que si l'on diminue la restitution, on accélérera le mouvement qui porte déjà au dehors cette branche de la production? et que deviendront bientôt les villes quand elles ne sont point vivifiées par l'industrie?

Il existe beaucoup d'autres raisons en faveur du maintien de la restitution, ou au moins, en faveur d'une restitution plus forte que celle proposée par la commission. Nous indiquerons l'augmentation du droit sur les fourrages, sur la houille, etc.

Nous placerons ici une observation générale. C'est toujours avec les plus grandes précautions qu'il faut remanier l'importante matière des impôts, alors surtout qu'ils frappent l'industrie. Ses opérations ont besoin de *stabilité*, c'est la condition de leur succès. Il n'y a point de prospérité possible si l'instabilité, la mobilité de la législation vient à chaque instant ébranler les bases des spéculations du fabricant. Eh bien, il faut le dire, les brasseurs ont toujours été sous ce rapport, les plus malheureux: à chaque période de cinq ou six années, à chaque renouvellement de l'administration locale, on a vu surgir des projets nouveaux, et c'est en général l'industrie des brasseurs qui a eu à supporter la plus forte partie des sacrifices à imposer aux contribuables.

A notre avis, s'il s'agissait de modifications, ce n'était point d'une aggravation de tarif qu'il devait être question. — Qu'on y songe, un hectolitre de bière se vend 9 francs 40 centimes, et cette quantité de liquide paye 3 fr. 40 cent. d'impôt. C'est donc un droit de plus de 33 p. c.

Dans cet état de choses nous n'hésitons pas à dire que l'impôt sur la bière pourrait être réduit, et nous pensons que cette réduction, loin de nuire aux intérêts de la caisse municipale, aurait pour effet d'augmenter le chiffre des recettes sur cet article. On en abaisserait le prix, et l'on provoquerait ainsi une production plus grande. Tout le monde sait que la plus légère diminution dans le prix d'un objet de première nécessité, consommé par les masses, est toujours suivie d'un accroissement de consommation qui dépasse souvent les prévisions.

La Revue Britannique a consacré plusieurs excellents articles à la défense systématique des petites taxes. Elle a prouvé par des faits et des chiffres, que les réductions d'impôts sur les objets de première nécessité, avaient toujours eu jusqu'ici pour résultat, un peu plus tôt, un peu plus tard, un accroissement de recette. Ainsi, par exemple, en Angleterre, le droit sur le café, quoique réduit de moitié, a donné une recette qui s'est élevée en quelques années de 7,815,000 fr. à 23,636,000 fr. La diminution des droits sur la drèche, sur le thé, sur les boissons distillées, et sur la laine, a également donné des chiffres de recettes plus élevés.

— A l'occasion du nouveau projet de loi sur le sel, un journal de cette ville, a cité un fait qui vient encore à l'appui de notre conclusion. On lit dans l'ouvrage de M. de Chaptal, sur l'industrie française, que pendant les années qui ont suivi l'affranchissement de la fabrication du sel, les produits se sont élevés de cinq à vingt-cinq millions. — Nous répéterons donc qu'à notre avis une diminution d'impôt sur la bière, objet de première nécessité, qu'on ne oublie pas, devrait être abaissé, et cet abaissement pourrait être compensé par un accroissement de consommation.

Nous ferons encore valoir une considération avant de terminer. L'impôt élevé qui frappe la bière nous semble devoir attaquer cette industrie d'une autre façon encore. Non seulement elle force le brasseur à élever le prix de la bière, mais elle l'oblige peut-être à en altérer la qualité. Si donc vous aggravez encore la position du fabricant, vous pouvez vous attendre à voir le mal que nous signalons prendre sans doute un caractère plus ruineux encore, puisqu'il aurait pour conséquence une diminution dans la quantité des produits.

GÉOMÉTRIE DESCRIPTIVE.

MM. Avanzo et C^o viennent de publier la première livraison d'une édition nouvelle de l'excellent Traité de Géométrie descriptive de M. Leroy, professeur à l'école polytechnique de France. Ce livre ne pouvait paraître dans des circonstances plus favorables. Les cours de notre école des arts et manufactures et des mines sont en pleine activité et de nombreux élèves y suivent les leçons de géométrie descriptive. Le texte sort des presses de M. Dessain, ne laisse rien à désirer sous le rapport de la correction, et s'il y a quelque chose à dire sur les planches qui l'accompagnent, c'est qu'elles surpassent en beauté celles de l'édition de Paris. Nous désirons que la belle entreprise de MM. Avanzo obtienne tout le succès qu'elle mérite. Nous n'avons jamais partagé les scrupules de quelques écrivains de Paris sur ce qu'ils appellent les horreurs et le brigandage de la contre-façon belge, et depuis que nous avons lu les considérations lumineuses que M. Godet a publiées sur cette matière importante, dans la Revue Belge, nous sommes tellement assurés contre toute espèce de remords, que nous engageons MM. Avanzo à entreprendre, s'ils en ont l'occasion et le temps, d'autres réimpressions du même genre. Ils sont sûrs d'acquiescer ainsi des droits à la reconnaissance de leurs compatriotes d'adoption.

Le Tableau général du commerce de la Belgique avec les Pays étrangers, pendant les années 1831, 1832, 1833 et 1834 vient d'être terminé. C'est un grand et magnifique volume in-folio sur lequel nous aurons fréquemment à revenir. Le Tableau général du commerce de la Belgique a été adressé aux chambres; il en sera distribué un exemplaire à chaque représentant et à chaque sénateur.

M. Lefebvre, membre du conseil communal de Liège, vient de publier une brochure intitulée: *Essai sur la culture de la Betterave et sur la fabrication du sucre qui en provient*, elle sort des presses de M. P. J. Collardin, rue de l'Université. M. Lefebvre est un industriel distingué, possédant des connaissances spéciales sur la matière qu'il a traitées; on sait que la direction de la fabrique de Douceel lui a été confiée.

Bier, vers cinq heures du soir, une nommée Catherine Laplanche, veuve Goosens, âgée de 57 ans, née à Liège, mendiant de profession, domiciliée rue Frère Michel, étant dans un état d'ivresse, est tombée du haut en bas d'un escalier en forme d'échelle sur lequel elle était montée pour se rendre à sa chambre à coucher; elle s'était, dans la chute, brisé le crâne et a cessé immédiatement de vivre.

— D'après l'*Echo du Luxembourg*, journal qui vient de paraître à Arlon, la nomination de M. Nothomb comme gouverneur dans la Flandre orientale est signée.

— On nous écrit de Herve, qu'un malheur bien déplorable a eu lieu sur la chaussée entre Herve et Battice, M. L'keu, vicaire à Battice, qui était allé aux offices à Herve, retournait chez lui vers les 11 1/2 heures du matin, lors qu'il est tombé sous la roue d'une charrette qui lui a écrasé le bras gauche. On a procédé immédiatement à l'amputation à laquelle M. L'keu n'a survécu que quelques heures; il est mort aujourd'hui vers deux heures du matin.

(J. de Verviers.)

— Le 23 décembre au lieu d'inaugurer l'élection d'un représentant en remplacement de M. Schaezen, Sur 478 électeurs, M. Cornely a obtenu 241 suffrages, et M. le comte d'Ansembourg fils, 230. En conséquence, M. Cornely a été proclamé représentant.

— Les nouvelles de Coblenz sont plus rassurantes sur les malheurs causés par la destruction du pont de bateaux. On croit que personne n'a perdu la vie. La flotte de bois qui l'entraînait s'étant rompue au moment où l'on voulait l'amarrer à deux lieues en amont de Coblenz, et des parties détachées ainsi que des pontons ont été recueillies à deux lieues au-dessous de Cologne.

— Nous nous empressons de faire part à nos lecteurs d'une excellente nouvelle que l'on vient de nous apprendre: notre compatriote M. Lambert Massart, dont nous n'avons pas entendu l'excellent violon depuis trois ans, va revenir passer quelques jours dans sa famille, et s'est engagé à donner le 27 janvier, un concert, dans lequel il exécutera plusieurs morceaux de sa composition. Nul doute que cette soirée musicale ne soit très brillante. Aussi monsieur Sansse n'a-t-il pas hésité à prendre des arrangements pour qu'elle ait lieu à la salle du Spectacle.

— M. John Cockerill, notre grand industriel, vient de fonder à St-Denis, près de Paris, une filature de laine peignée, sur une plus grande échelle que toutes celles qui existent en France. Le capital nécessaire, quoique considérable, a été rempli de suite par les plus puissantes maisons de Paris, qui ont accordé leur pleine confiance à M. Cockerill et regardé comme un véritable progrès l'association qui leur était proposée, le principal fondateur ayant l'intention de reporter vers l'industrie des pays voisins les résultats mécaniques qu'il obtient dans ses vastes établissements en Belgique. M. Cockerill a aussi trouvé de nombreux approbateurs et bailleurs de fonds pour l'exécution d'une autre entreprise à l'étranger, plus grande encore que celle qu'il vient de former en France; mais la réunion d'intérêts de diverses nations qui doivent y prendre part, exigeant des négociations avec les gouvernements, nous attendrons leur issue qui est certaine pour en parler.

(Mercure.)

— Suivant le rapport de quelqu'un qui arrive de Madrid, il y serait question d'un mariage entre l'Infante Françoise de Paule et le duc d'Orléans. Cette jeune princesse a 15 ans, mais est fort instruite et on trace d'elle un portrait séduisant. Si cette nouvelle se réalisait, le rôle de la France pourrait bien, dans les affaires d'Espagne, devenir plus actif et ne plus se borner à une coopération. (Id.)

— On écrit de Mons, 22 décembre:

Il n'est bruit dans notre ville que d'une immense succession qu'aurait laissée, il y a environ 100 ans, un riche armateur de Venise, et dont les documents auraient été depuis peu découverts dans une des maisons du défunt. Cette succession est, dit-on, entièrement dévolue à de pauvres diables du Borinage, qui, à ce qu'on assure, ont vendu un mince fraction de leur héritage pour avoir du pain. On conçoit qu'une fraction, même très mince, d'une fortune telle qu'on la dépeint, doit néanmoins former un lot assez rondelet. Plusieurs habitants de Mons ont, suivant les bruits qui circulent, pris des espèces d'actions sur cet immense reliquat; nous verrons où tout cela aboutit.

— Le *Correspondant de Hambourg* affirme positivement comme le tenant de bonne source, qu'il n'est pas vrai, ainsi que l'annoncent les feuilles françaises d'après les journaux allemands, qu'à l'automne de l'année prochaine un corps d'armée russe considérable vienne prendre part aux grandes manœuvres des troupes prussiennes, aux environs de Berlin. En Prusse comme en Russie, on n'a nulle connaissance d'y semblable projet.

— Les journaux anglais du 20 renferment des détails assez curieux sur les secours accordés à l'occasion des fêtes de Noël, aux pauvres et aux vieillards des deux sexes, et qui ont été distribués les 16 et 19 décembre. Onze cents pauvres se sont présentés, sur lesquels neuf cents ont été favorisés dans cette distribution: parmi les personnes âgées qui ont reçu ensuite les aumônes, on remarquait une femme de 108 ans, plusieurs hommes et plusieurs femmes de 90 à 100 ans, et toutes les autres au-dessus de 60. M. Hamby, secrétaire du lord grand-aumônier, a payé 30 shillings à chacune des 163 personnes qui reçoivent les aumônes à la porte du palais, et 5 shillings aux 900 qui reçoivent les secours accordés par S. M.

Ces vieilles formes de secours, religieusement conservées en Angleterre, ont quelque chose d'attendrissant; et pourtant n'y a-t-il pas un vice dans la distribution de ces royales

(1) Elle devrait être, si elle était justement calculée, de 1 franc 25 cent.

ammones ? Cela ne tend il pas à détruire cette fierté salubre qui éloigne de la mendicité, comme d'une honteuse dégradation, les dernières classes de la société !

— On écrit de Gand, 26 décembre :

« Dans le courant de la semaine qui vient de s'écouler, l'autorité judiciaire a opéré la saisie d'une grande quantité de marchandises. Déjà une partie de ces marchandises a été reconnue par les véritables propriétaires. »

— La Société Nationale va faire distribuer aux pauvres de Bruxelles 200,000 livres de houille et 10,000 pains. Il faut espérer que les autres sociétés suivront cet exemple.

— La compagnie des agents de change de Paris, dans son assemblée générale du 22 décembre, a nommé, pour composer la chambre syndicale durant l'année 1837, savoir : M. Vandermarq, syndic, et MM. Grimprel, Caillat, Billaux, Moreau, Michel (Emile), Gonpou, adjoints au syndic.

— On lit dans le *Globe* :

La *Gazette de France* prétend que le premier feu des Arabes de Constantine contre l'armée française a été dirigé par des ingénieurs anglais. Nous pouvons affirmer que cette assertion est complètement fautive, et il est doublement honteux pour la presse anglaise qu'un journal l'ait répétée. La *Gazette* ajoute que lord Palmerston a le projet d'envoyer 10,000 hommes s'emparer de St. Sébastien au nom de l'Angleterre. Nous répondrons que le gouvernement français possède à ce sujet des renseignements qui ne peuvent lui laisser aucun doute sur les intentions réelles de l'Angleterre.

— On écrit de Londres, le 20 décembre :

O'Connell organise en Irlande son système d'agitation, pour appuyer ses démarches politiques en Angleterre pendant la séance prochaine du parlement. Il a proposé dans la dernière assemblée de l'association irlandaise, et celle-ci a adopté la résolution de faire nommer par le peuple et le clergé, dans chaque paroisse de l'Irlande, deux personnes qualifiées de pacificateurs, pour diriger les affaires politiques de la paroisse et en faire le rapport à l'assemblée de l'association à Dublin. Les deux pacificateurs seraient les instruments au moyen desquels O'Connell dirigerait le mouvement dans tout le pays. En même temps, il empêche qu'on n'établisse une loi pour secourir les pauvres en Irlande, parce que si les pauvres étaient bien nourris ils ne se précipiteraient pas si facilement au désordre dont O'Connell a besoin.

— La célèbre partie d'échecs qui a été engagée par correspondance entre les amateurs de Paris et de Londres est enfin terminée. Après trois années de combats, les joueurs anglais ont dû reconnaître la supériorité des Français ; ils se sont avoués vaincus et viennent d'envoyer le montant de leur pari au trésorier du Cercle des Echecs, rue de Ménil, n° 1, qui est chargé de payer, sur la présentation du titre, le dividende du pari à toutes les personnes qui s'y sont intéressées.

— Dans une petite ville d'Italie, le juge et son assesseur étant mort du choléra, il ne restait plus que le greffier, qui fut obligé d'annoncer ces décès à l'autorité supérieure. Cet homme, tout effrayé d'une indépendance aussi subite, et n'osant apposer son propre nom au bas de la lettre d'avis, prit le parti d'employer les formules ordinaires du palais, et voici comment il annonça aux autorités la mort du juge :

« C'est avec un vif regret que j'annonce au tribunal suprême que je suis mort du choléra, et que mon assesseur a été enlevé par le même fléau. Je vous adresse cet avis respectueux, etc. »

• Novembre 1836.

• Signé pour le juge défunt (per il giudice defunto) N....., greffier.

— On écrit d'Anvers, le 26 décembre :

« Le *Tourist*, bateau à vapeur anglais, attendu depuis samedi n'est pas encore arrivé. Quelques réparations à faire à sa mécanique ont pu retarder son départ. Le corps de madame Malibran était à bord de ce navire, auquel le temps actuel ne permettra probablement pas d'arriver encore aujourd'hui. »

— Le plus grand nombre des voyageurs, qui s'étaient rendus à Goritz, avec des prétentions à l'importance d'une mission politique, a reçu l'ordre de quitter cette petite ville. Des lettres de Vienne parlent de la résistance qu'ont voulu opposer deux français, dont l'un est le fils d'un ancien ministre de Charles X, ils ont même protesté avec une violence qui a provoqué, de la part des autorités autrichiennes, des mesures sévères. On croit cependant que, grâce à la médiation de l'ambassadeur français à Vienne, il ne sera pas donné de suites à cette affaire.

— Le bruit sur la crise commerciale à Londres a encore acquis plus de consistance; on disait que les avances faites par la banque à plusieurs banques de province, étaient déjà absorbées et que de nouvelles demandes plus pressantes lui étaient de nouveau adressées.

— On écrit de Breslau, 13 décembre : Le 4 décembre, à 7 heures et demie du soir, deux maréchaux-les logs de la gendarmerie se trouvaient sur la route de Parchwitz à Steinau, par un temps extrêmement pluvieux et orageux. Les éclairs se succédaient rapidement sans qu'on entendit gronder le tonnerre, et les gendarmes aperçurent tout à coup un nuage obscur, qui, sans quitter l'horizon du côté de l'Ouest, s'étendait successivement vers l'Est.

« Vers les dix heures du soir, ce nuage avait tellement obscurci le ciel que les deux cavaliers ne reconnaissaient plus qu'avec peine la route qu'ils devaient suivre, lorsque tout à coup il s'éleva un ouragan terrible, accompagné de grêle, et c'est avec une surprise et une terreur extrêmes qu'ils remarquèrent que leurs habits de même que les harnais des chevaux étaient couverts en entier de flammes d'une pâle lueur et de diverses formes. Ces flammes phosphoriques s'attachaient principalement aux objets finissant en pointe, aux oreilles des chevaux, aux plis des manteaux et aux branches des arbres; elles étaient de différentes

grandeurs et affectaient la forme des objets sur lesquelles elles reposaient.

Ce n'est qu'après avoir parcouru une distance de 400 pas environ que les deux voyageurs se trouvèrent hors de cette atmosphère électrique.

Arrivés à 11 heures à Steinau ils virent sur la toiture de la cathédrale de pareilles flammes, mais elles disparurent quelques minutes après. Ce phénomène s'est terminé par un violent coup de tonnerre.

— On lit dans l'*Echo du Luxembourg* :

« D'après ce qui nous est rapporté, la députation du conseil provincial a reconnu à l'unanimité l'utilité publique des projets de routes, dont M. Remy de Poydt demande la concession. On sait qu'il s'agit d'une route de Stavelot à Diekirch, et d'une route de Bastogne à Eitelbruck; à ces deux lignes principales viendrait s'attacher un embranchement de Dieffelt à Bastogne, et un autre de Clervaux aussi à Bastogne. »

« La commission d'enquête avait déjà déclaré l'utilité publique de ces projets. »

« Il ne reste maintenant qu'à faire des vœux pour leur prompt mise à exécution. »

ERRATA. — Dans l'article d'hier sur l'*Almanach Belge*, 3^e §, lig. 8, au lieu de : *Les notions et les pays circonvoisins*, lisez : *les notions statistiques sur la Belgique et les états circonvoisins*. — § 4, lig. 2, au lieu de *Brevet d'almanach*, etc., lisez : *Prenez l'almanach*, etc. Cette faute n'existe que dans quelques exemplaires.

VILLE DE LIÈGE. — VOIERIE.

Mesures prescrites en temps de neige et de glace.

Le collège des bougmestres et échevins rappelle au public les dispositions réglementaires suivantes, et le prévient que les contraventions seront immédiatement poursuivies.

1^o En temps de neige, de nuit ou de jour, un fort gielot mobile pour avertir les passants, sera attaché aux chevaux de toute voiture suspendue et non suspendue.

Art. 11. Lorsqu'il y aura du verglas, les habitants seront tenus de faire répandre du sable ou des cendres menues sur les accotements et trottoirs qui bordent leurs maisons ou propriétés.

Les concierges ou portiers des établissements ou édifices publics sont tenus, en outre, d'en répandre sur les degrés et seuils des portes d'entrée.

Ils devront enlever les neiges et les glaces qui couvriraient les degrés ou seuils, en les amoncelant à proximité, et de manière à ne point gêner la circulation.

Art. 12. Lors du dégel, et aussitôt que l'administration ou la police en prévient les habitants, ceux-ci devront briser ou faire briser les glaçons accumulés devant leurs maisons ou propriétés. Ils les feront ensuite réunir en tas sur les points de la voirie et de la manière qui sont indiqués en l'art. 5.

Art. 13. Les habitants auront la faculté de faire déposer sur la voie publique, les neiges et les glaces provenant de l'intérieur de leurs maisons. Ils ne pourront néanmoins faire ces dépôts qu'aux heures fixées ci-dessus pour le balayage et dans les limites prescrites par l'art. 5. — En aucun cas, ces dépôts ne pourront intercepter ni gêner la circulation.

Art. 14. On ne pourra, sous aucun prétexte, jeter les neiges, glaces ou tous autres objets, du haut des bâtiments sur la voie publique.

Art. 15. En cas d'infraction des mesures prescrites par les articles 10, 11 et 12, il y sera pourvu d'office par les soins des surveillants de la voirie. — Les frais seront indiqués dans les procès-verbaux ou rapports qui seront dressés à ce sujet; ils seront recouverts de la manière indiquée en l'art. 9.

À l'hôtel de ville, en séance, le 26 décembre 1836.

Le président, L. JAMME.
Par le collège, le secrétaire, DEMANY.

ETAT CIVIL DE LIÈGE, DU 26 DÉCEMBRE.

Naissances : 5 garçons, 7 filles.
Décès : 4 garçons, 2 filles, 5 hommes, 2 femmes, savoir : Dieudonné Marcotte, âgé de 80 ans, houilleur, rue de Vottem, veuf de Marie Marchal. — Martin Pire, âgé de 70 ans, journalier à Seraing, époux de Marie Louise Delhez. — Henri Pholien, âgé de 41 ans, cordonnier, devant St. Thomas, époux de Marie Claire Dirick. — François Léon Simonis, âgé de 29 ans, fabricant à Prayon, époux de Laure Sauvage. — Jacques Vanhaver, âgé de 28 ans, voltigeur au 9^{me} régiment de ligne. — Marie Thérèse Josephine Gropain, âgée de 61 ans, sans profession, rue Pierreuse, veuve de Lambert Francis. — Catherine Nossent, âgée de 56 ans, sans profession, faubourg St. Gilles.

THEATRE ROYAL DE LIÈGE.

Jeu 29 décembre 1836, la 9^{me} représentation du GÂMIN DE PARIS, vaudeville en deux actes. — La FIANCÉE, opéra comique en trois actes.

ANNONCES

SOIERIES.

MODES, SCHALLS ET NOUVEAUTÉS
RUE VINAVEDILE, N° 606.

M^{ME}. BAUJEAN-BAYET

Vient de recevoir de PARIS UN NOUVEL ENVOI D'ARTICLES RICHES pour Soirées. Robes de bal, Robes en soie façonnée, Mantilles et Corsages en blonde, Manches nouvelles, Coiffure en fleurs et perles, Résillés, Bonnets habillés, Chapeaux, Turbans, etc.

Elle a reçu en outre, UN NOUVEL ASSORTIMENT de Soieries unies, Mousselines laines, Schalls cachemires et indos, Écharpes, Colliers, etc. 676

LA BONNE ANNÉE.

ALMANACH NOUVEAU, POUR 1837.

1 vol. in-18 de 150 pages. Prix : 50 centimes.

CET ALMANACH SE VEND :

À LIÈGE, chez l'éditeur, J. G. LARDINOIS, libraire, rue Devant-les-Carmes; À VERVIERS, chez M. REMACLE, au bureau du *Nouvelliste* et Melle OGER libraire; À HUY, chez M. KNOPS, A SPA, chez M. MARÉCHAL, libraire; À SAINT-TROND, chez les demoiselles SNETS, libraires; À HERVE, chez L. RIGOT, libraire, à RUREMONDE, chez M. ROMEN, libraire. 675

HOUILLÈRES LOFFELD,

A ANS.

AVIS AUX FABRICANS

DE VERVIERS, LIÈGE, etc.,

AINSI QU'ÀUX ÉTABLISSEMENTS CIRCONVOISINS.

D'après votre demande, nous avons l'honneur de vous faire part, que le prix courant de nos HOUILLES est fixé comme suit :

COFFRE HOUILLE, marais et 4 pieds, pes. env. 4600 k. à l'P. B. 45 00
• CHARBON, • • • • • 8 00
• HOUILLE, chute • • • • • 14 00
• CHARBON, • • • • • 8 00

Quant à la qualité, nous osons vous la garantir BONNE et propre à différents usages.

La société LOFFELD représente l'ancienne société HARDY. Son MAGASIN se trouve près de l'église à ANS, sur la chaussée de Bruxelles.

Sur le prix courant, quoique peu élevé, nous vous accorderons l'escompte de 2 p. 100 au comptant. 641

Agréés, etc. Pour la Société,
21 décembre 1836. COLSON, directeur.

MONT-DE-PIÉTÉ DE LIÈGE,

QUAI DE LA BATTE, N° 1112.

Mercredi, jeudi, vendredi, 4, 5 et 6 janvier 1837, vente des gages sur-annés, reçus en octobre 1835.

Le directeur informe le public que l'on peut obtenir des fonds à l'établissement à 7 p. 100 l'an, lorsque la somme excède 500 francs. Les objets mis en antichrèse peuvent être retirés tous les jours, et l'intérêt se paie au prorata.

Le plus grand SECRET sur les opérations est garanti aux emprunteurs.

Le Mont-de-Piété prête sur presque tous les effets mobiliers (même ceux de gros volume), les marchandises d'usage et généralement ce qui n'est pas susceptible de détérioration.

Il avance les 4/5 de la valeur au poids pour les bijoux et la vaisselle, et pour les autres effets les 2/3 de leur évaluation.

Les bureaux sont ouverts à 8 heures du matin, et fermés à 3 heures de relevée.

SIX COMMISSIONNAIRES JURÉS, dont les bureaux sont continuellement ouverts, sont répartis dans les différents quartiers de la ville. Le TARIF de leur salaire figure dans les almanachs, Desoer et Latour.

Lorsque l'emprunteur dépose un gage chez ces agents, il doit se faire délivrer un billet, derrière lequel il lui est donné quittance de ce qu'il a payé pour commission; afin qu'il n'éprouve aucune perte, il doit exiger que son compte soit dressé en francs et centimes.

L'emprunteur qui désirerait des renseignements sur les opérations qui le concerne, doit s'adresser à l'établissement, où on s'empressera de les lui donner.

Ce 25 décembre 1836. Signé Félix JEHOTTE.



À VENDRE pour moitié prix une très belle BERLINE toute neuve, faite à Aix par Mennelbier. S'adresser n° 144 fond St. Servais. 893

VENTE D'IMMEUBLES.

Le JEUDI 29 décembre 1836, à dix heures du matin; en l'étude et par le ministère de M^e FRAIKIN notaire, et par-devant M. le juge de paix du canton de Hologne aux Pierres, il sera procédé à la vente définitive et aux enchères publiques D'UN CORPS DE BÂTIMENT, jardin y annexé, divisé en deux lots, situé à Chokier, tenant d'un côté à Ferdinand Deloxy, et d'un second à M^e de Serdobin. 667

REVENTE SUR FOLLE ENCHÈRE.

SAMEDI 31 décembre 1836, à 10 heures du matin, en la demeure du sieur COPPÉE, cabaretier à Thyse, en vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil séant à Liège, le 25 juin 1836, y enregistré le 5 juillet suivant, la veuve Nicolas THOMAS, domiciliée à Chokier, et ses héritiers dudit Nicolas THOMAS, en son vivant, postillon audit Chokier, feront revendre à la folle enchère, par le ministère du notaire FRANKEN, UNE MAISON AVEC CHAMBRE, COUR, ÉTABLE ET JARDIN y appartenant, contenant 4 perches 15 aunes, sise à Orvy, en lieu dit Rue, tenant d'un côté à Jean Keppene et du 2^e à Pierre Denomerange.

S'adresser audit notaire FRANKEN à Villers-le-Vêque, pour en connaître les conditions. 638

VENTE D'UN BEAU MOBILIER.

JEUDI 5 janvier 1837, il sera procédé, en l'étude et par le ministère de M^e RENOZ, notaire, à Liège, rue du Pot d'Or, à la vente aux enchères

D'UN BEAU MOBILIER,

Parmi lequel se trouvent plusieurs meubles en acajou tels que bois de lit, canapés, fauteuils, etc.

VENDREDI, 20 JANVIER 1837, à 11 heures, il sera procédé, par devant M. le juge de paix des quartiers du Nord et Est de la ville de Liège, en son bureau, rue Neuve Derrière le Palais, n. 443, et par le ministère de M^e RENOZ, notaire en cette ville, à la vente aux enchères D'UNE PETITE MAISON sise à Liège, faubourg d'Amersœur, n. 303.

S'adresser pour les conditions de cette vente à M. le juge de paix et à M^e RENOZ, notaire, rue du Pot d'Or.

On DEMANDE des APPRENTIS; ils recevraient en entrant une rétribution. S'adresser au bureau de cette feuille.

SOCIÉTÉ POUR L'INSTRUCTION PRIMAIRE ET POPULAIRE A BRUXELLES.

EN VENTE :

Chez Voglet, rue de l'Empereur, à Bruxelles, et dans les dépôts de la Société, à Fontaine l'Évêque, chez M. Leroy fils, instituteur; à Tournay, chez M. Broquet, juge; à Liège, chez M. Lenoir libraire; à Arlon, chez M. Prat, chef de bureau au gouvernement provincial; à Verviers, chez M. Fassin, chef de bureau au commissariat de district; à Alost, chez M. Brunnean, avocat; à Gand, chez M. Lebrun, libraire; à Namur, chez M. D. Gérard, libraire; au Roculx chez M. Pourbaix, instituteur.

GRAND ALMANACH BELGE POUR 1837.

4^e année. (9 1/3 feuilles et 336 pages.) — Prix: 75 centimes

SOMMAIRE DES PRINCIPAUX ARTICLES :

Lois sur les poids et mesures et les monnaies. — Tarif Statistique physique et morale de la Belgique. — Budgets comparés. — Criminelité. — Instruction. — Système électoral. — Caisse d'épargne. — La famille Robert ou les avantages de la caisse d'épargne. — Nourriture et habitations de la classe ouvrière. — Chomage du lundi. — Salles d'asile. — Sociétés de prévoyance. — Notice sur l'abbé Triest. — Pestalozzi. — Avantages des machines. — Arkwright, J. Watt. — L'industrie belge. — Chemin de fer. — Machines à vapeur; exploitation des houilles; frs; armes; verreries; dra-

perie; industrie cotonnière et linrière; typographie, etc. — Accroissement du nombre des usines et fabriques; assurances. — Statistique commerciale; marine marchande belge; mouvement des ports d'Anvers et Ostende; rapports commerciaux entre la Belgique, la France, l'Angleterre, et la Hollande; droits de douanes, etc. — Promenade industrielle aux environs de Liège. — Revue de la session des chambres, 1835-1836. — Sociétés de tempérance. — Contre le duel. — Banque d'Écosse. — Peine de mort. — État de Hollande. — Influence de la vaccine. — Maisons mortuaires. — Et mes pauvres! La tolérance. — Pensées de Jean-Paul. — Histoire des trois fils d'un mandiant. Les deux ménages. — Hygiène. — Procédés utiles. — Loi communale, etc.

ALMANACH BELGE pour 1837, à 23 centimes (4 feuilles.)

PETIT ALMANACH BELGE pour 1837, à 10 centimes (2 feuilles.)

BELGISCHEN ALMANACH pour 1837, 50 centimes.

N. B. Cet almanach est la reproduction de l'almanach de 1836 qui, n'ayant été publié qu'à la fin de janvier, n'a pour ainsi dire pas été mis en circulation.

M^s. les instituteurs jouissent d'une remise de 15 p. 100.

Les envois se font en remboursement par l'administration des grandes messageries.

Les journaux de Bruxelles et des provinces sont instantanément avisés à réimprimer une ou plusieurs fois cette annonce.

Le secrétaire de la Société: Ed. DUPRETAUX.

Avis aux Cercles littéraires, Cabinets de Lecture, et à tous les Lecteurs de Romans.

FIGARO,

JOURNAL-LIVRE. — REVUE QUOTIDIENNE.

DOUZE ROMANS INÉDITS PAR AN, PUBLIÉS CHAQUE JOUR PAR LIVRAISONS.

Rédacteur en chef, M. Alphonse KARR. — Bureaux, rue Coq-Héron, 8.

Les OUVRAGES INÉDITS qui seront publiés en 1837 sont de :

MM. SCRIBE, DE BALZAC, ALEXANDRE DUMAS, PAUL DE KOCK, THÉOPHILE GAUTIER, BIBLIOPHILE JACOB, JULES SANDEAU, MICHEL RAYMOND, G. DE NERVAL, OURLIAC, X-B. SAINTINES, ALPHONSE KARR.

La collection annuelle du FIGARO, JOURNAL-LIVRE, REVUE QUOTIDIENNE, se compose de 12 gros volumes gr in-8°, sur beau papier, de 30 à 31 feuilles (Les volumes ordinaires n'ont que 20 feuilles), contenant au moins la valeur de 36 volumes de l'in-8° ordinaire

Les abonnés recevront une couverture chaque mois: les huit premières pages, formant 18 pages de l'in-8° ordinaire, sont consacrées à un journal politique, littéraire et dramatique, qui, sous ces trois rapports, présente l'histoire de la journée précédente.

Les huit dernières pages, formant également 18 pages de l'in-8° ordinaire, sont remplies par un fragment de ROMAN INÉDIT, lesquels fragments réunis forment, au bout du mois, un ouvrage complet.

ONT ÉTÉ ACQUIS et seront publiés la première année, à partir du 25 décembre courant :

- UN HOMME MARIÉ ou M. FRONTIN, par M. PAUL DE KOCK.
UNE FEMME AU BAIN, roman, par M. SCRIBE. (Janvier-Février.)
CÉSAR BIROTEAU, par M. DE BALZAC. (Février-Mars) — (Deux romans inédits ont été achetés par le Figaro à M. DE BALZAC)
TINAPHERNE, par M. OURLIAC. — (Mars-Avril.)
PAULINE, roman, par M. ALEXANDRE DUMAS.
L'ELDORADO, roman, par M. THÉOPHILE GAUTIER. — (Mai-Juin)
LA HAIE MITOYENNE, par M. ALPHONSE KARR. — (Juin-Juillet.)
UN OUVRAGE du BIBLIOPHILE JACOB. — (Juillet et Août.)
LE CANARD DE VAUGANSON, par M. G. DE NERVAL. — (A partir de Septembre)
TOUT CE QU'IL VOUS PLAIRA, roman, par M. JULES SANDEAU, auteur de Madame de Sommerville, etc. — (Septembre-Octobre)

Par an, les 12 gros volumes, formant la valeur de 36 volumes de l'in-8° ordinaire.

PAR MM. SCRIBE, DE BALZAC, ALEXANDRE DUMAS, PAUL DE KOCK, THÉOPHILE GAUTIER, BIBLIOPHILE JACOB, JULES SANDEAU, MICHEL RAYMOND, G. DE NERVAL, OURLIAC, X-B. SAINTINES, ALPHONSE KARR.

Prix: 60 fr. pour Paris et les départements, 30 fr. pour six mois. — La matière de 12 volumes semblables, répartis en 35 volumes, eût coûté dans l'ancienne librairie 270 francs

BOURSES.

Table with financial data for Paris, Amsterdam, and Vienna. Columns include exchange rates and prices for various commodities and currencies.

Table with financial data for Anvers and Bruges. Columns include exchange rates and prices for various commodities and currencies.

Table with financial data for Bruges. Columns include exchange rates and prices for various commodities and currencies.

Table with financial data for Vienna. Columns include exchange rates and prices for various commodities and currencies.

Table with financial data for the Liege market. Columns include prices for various commodities and currencies.

Table with financial data for the Anvers market. Columns include prices for various commodities and currencies.

Table with financial data for Bruges. Columns include exchange rates and prices for various commodities and currencies.

H. LIGNAC, impr. du Journal, n. 622, rue du Pot d'Or, à Liège.